

Séance ordinaire du 10 février 2006

Le dix février deux mil six à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COATMEUR Jean Paul

Convocation du trois février deux mil six.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,
M. Jean Yves CRETIAUX a donné procuration à M. Jean François MARZIN
Mme Marie Paule BOURBIGOT a donné procuration à Mr Jean Paul COATMEUR
Mme Nelly VIGNEROT a donné procuration à Mme Joëlle COLLOCH

Etait absent : M. Olivier CASTEL

Secrétaire : Madame Nadine CAJEAN

01 – 06 : Port de plaisance : facturation 2006

Le Conseil Municipal,

après que le maire ait rappelé que les tarifs applicables en 2005 au titre des installations de plaisance ont été reconduits en 2006.

après que le maire ait également rappelé que les dispositions de l'article 9 du règlement d'exploitation du port de plaisance ne peuvent être respectées en raison des travaux effectués à la demande de la commune sur la souille des pontons les plus anciens,

vote à l'unanimité le principe d'une réduction équivalente à deux douzièmes de la facture annuelle au bénéfice des plaisanciers dont le bateau n'a pu être placé aux nouveaux pontons pendant la durée des travaux.

02 – 06 : Cotisations diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les cotisations suivantes, au titre de l'année 2006 :

Association des Maires du Finistère : 673.91 €

Association Nationale des Elus du Littoral : 252 40 €

Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes touristiques : 210 €

Association des Villes Marraines : 300 €

03 – Garantie d'emprunt Habitat 29

Vu la demande formulée par Habitat 29, tendant à obtenir la garantie de la Commune d'Audierne pour un prêt nécessaire au financement de l'amélioration de 95 logements locatifs de kérivoas,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L.2252 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité,

Article 1 : La Commune d'Audierne accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 280 000.00 € que l'OPAC Habitat 29 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'amélioration de 95 logements à Audierne, kérivoas.

Article 2 : Les caractéristiques du « prêt réhabilitation bonifié »-PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,65%
Taux annuel de progressivité	0,0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de LA	

Les taux d'intérêt établis ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

04 – 06 : Recensement de la population : annule et remplace la délibération du 9.12.2005

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre v,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2005,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

La création de 7 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2005.

- Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :
 - 1 €brut par feuille de logement remplie,
 - 1,66 €brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 1000€ pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 30 €brut pour chaque séance de formation et 20 € brut pour chaque demi-journée de repérage.

- De désigner Claudine PERHERIN, adjoint administratif en qualité de **Coordonnateur d'enquête**, elle bénéficiera :
- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ; En sus, il lui sera versé 30 €brut pour chaque séance de formation.

05 – 06 : Convention Conseil Economique de la Paroisse/Commune

Le maire donne lecture d'un projet de convention relatif aux conditions d'utilisation par la commune du parking privatif entourant l'église St Joseph.

Cette convention vient actualiser et se substituer à celle du 7 juillet 1981. Elle précise la signalisation du stationnement ainsi que les réparations d'usage qui seront de la responsabilité de la collectivité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise le maire à signer la convention définitive.

06 – 06 : Renouvellement du contrat de location des ordinateurs

La période de trois ans de location d'un certain nombre d'ordinateurs installés par la Société START Informatique aux services administratifs de la mairie arrive à son terme.

Une extension des postes informatisés a été souhaitée, et concerne Monsieur Hélias, Monsieur Ansquer et Monsieur Coquet. Par ailleurs, il est souhaitable que le responsable du port de plaisance bénéficie d'un ordinateur portable, en raison de la nature de ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le renouvellement du contrat de location étendu aux nouveaux matériels énoncés ci-dessus, pour un montant hors taxe de 7 806,80€ payable annuellement.

07 – 06 : Travaux d'élargissement de trottoirs rue Jean Jacques Rousseau et rue Roz an Dour

Des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sont actuellement en cours de réalisation rue Jean Jacques Rousseau et rue Roz an Dour. Ils sont respectivement menés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification et France Télécom.

Il paraît judicieux de profiter de la réfection de ces voiries pour réaliser une mise en sécurité de certaines portions de trottoirs présentant un danger certain pour les piétons. Le maire a sollicité un devis de réaménagement des trottoirs de ces voies

auprès de l'entreprise COLAS, titulaire du marché de voirie passé par le Syndicat d'Electrification. La présence de l'entreprise sur le chantier permet en effet à la Commune de faire l'économie de l'installation de chantier.
Les travaux